

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 97 - 2023**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

Vu la demande de l'entreprise ABTELEC en date du 21/07/2023 portant sur le n° 8 impasse de la Passerelle à BEAUTIRAN.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Des travaux de raccordement Enedis sont autorisés sur la voie 8 impasse de la Passerelle entre le 14 août et le 2 septembre 2023 pour une durée de 20 jours.

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures de signalement des véhicules de chantier, de sécurité, de matérialisation du chantier, de rétrécissement et d'empiètement de la chaussée seront mises en place par l'entreprise ABTELEC. La circulation sera manuellement alternée, dans le sens de circulation des points de repères (PR) décroissants.

**ARTICLE 3** : Seule la présence de véhicules de chantier de l'entreprise ABTELEC et de ses sous-traitants est autorisée. Le stationnement de tout autre véhicule étranger aux travaux au droit de ceux-ci et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalés aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place l'entreprise ABTELEC.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise ABTELEC.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beautiran, le 24 juillet 2023

 Le Maire,  
  
Philippe BARRÈRE